



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Convocation adressée le : 21 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 octobre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. GIRON Christian, M. CHAUVIN Arnaud.

Secrétaire de séance : GRENECHE Sandrine.

Point de situation des travaux

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'entretien du patrimoine réalisés cette année notamment les enduits extérieurs de :

- petit garage à Coutretôt,
- bâtiment situé dans cour de l'école,
- façade de la classe
- façades de la mairie (côté cantine et arrière)
- enduit pignon salle Métairie (côté auvent)

Puis le remplacement d'une fenêtre sur le bâtiment mairie (1 vantail, à l'étage, côté cour de l'école).

Il indique que, suite aux dossiers de demandes de subventions FDAIC 2^{ème} campagne 2014 les travaux à réaliser au lavoir de Coutretôt et sur la toiture de l'église ont été commandés conformément aux devis Provert et Leblanc.

Par ailleurs, les travaux sur la voirie communale notamment l'accès à La Fontaine viennent d'être terminés.

Il est rapporté que des travaux d'arasement dans certains chemins seraient à envisager en 2015. L'entretien du lotissement est réalisé.

Décision modificative du budget principal (n°1)

Vu les crédits inscrits au budget 2014,

Vu la décision d'effectuer des travaux (remise en état d'utilisation du lavoir de Coutretôt et réfection de la toiture de l'église (chœur et couloir sacristie),

Vu la décision de contracter un emprunt

Considérant le montant des dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les crédits inscrits au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

| | | | |
|------|--|--|---------------|
| | • Dépense : | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement : | | 6 250€ |
| | • Recettes : | | |
| 7482 | Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière : | | 5 000€ |
| 758 | Produits divers de gestion courante : | | <u>1 250€</u> |
| | | | 6 250€ |

Section d'Investissement

| | | | |
|------|--|--|----------------|
| | • Dépense : | | |
| 2313 | Constructions | | 21 250€ |
| | • Recettes : | | |
| 022 | Virement de la section de fonctionnement : | | 6 250€ |
| 1641 | Emprunt | | <u>15 000€</u> |
| | | | 21 250€ |

Emprunt taux fixe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et ;

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats :
 - Un prêt à moyen terme de 60 000 Euros
 - Durée de 10 ans
 - Au taux fixe actuel Annuel de 2,02 %
 - Soit un taux moyen annuel équivalent de 1,86 %
 - Date de déblocage des fonds initialement prévue le 01/12/2014
 - Date de 1^{ière} échéance le 01/07/2015 (soit 7 mois après le déblocage)
 - En échéances constantes
 - Frais de dossier de 90 €.

- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Projet 2015 : plusieurs objectifs sont évoqués :

- s'occuper du patrimoine,
- réaliser l'assainissement de Chaniville,
- réaliser l'enfouissement des réseaux aériens de Trizay (rue Saint-Martin et rue de la Mairie) financés par tiers sur trois exercices (2016, 2017 et 2018).

Il est aussi précisé que les dossiers de demande de subventions éventuelles au titre du FDAIC ou de la DETR pour l'année 2015 devront être établis d'ici le 15 janvier 2015.

En ce qui concerne l'assainissement de Chainville, le conseil est informé qu'aucune réponse n'a été apportée à la demande faite, fin 2013, par la Commune au SIACOTEP.

Projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public

- Rue de la Mairie et rue Saint Martin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé **ruelles de la Mairie et Saint Martin**

Ce dossier devant être prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, il convient donc de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement définitif des travaux qui se présente comme suit :

1) Exécution des travaux :

| RESEAUX | Maitrise d'ouvrage | COUT prévisionnel HT | PARTENARIAT | | | |
|--|--------------------|----------------------|---|----------------|-----|---------------|
| | | | Fonds d'aide départemental (dont SDE 28, CG28...) | collectivité | | |
| Distribution publique d'électricité | SDE 28 | 127 000 | 60% | 76 200 | 40% | 50 800 |
| installations de communications électroniques* | SDE 28 | 49 000 | 60% | 29 400 | 40% | 19 600 |
| éclairage public** | collectivité | 24 000 | 60% | 14 400 | 40% | 9 600 |
| TOTAL | | 200 000 | | 120 000 | | 80 000 |

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques.

**Eclairage public :

dont candélabre(s) : 16 unités à 1 500 € soit 24 000,00

dont génie civil :

2) Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 3 555 euros pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2015, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- **approuve** le plan de financement de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE 28.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage :

Versement par tiers répartis sur 3 exercices budgétaires (2016, 2017 puis 2018).

- **Prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour constitution d'un dossier d'exécution des travaux et exécution d'une mission de coordination, d'un montant de 3 555 euros payable à réception des travaux.
- **sollicite** au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention :
 - de la part du Conseil Général, selon le dispositif prévu à la convention départementale pour l'intégration des réseaux dans l'environnement,
 - de la part du Syndicat Départemental d'Énergies, le montant de cette aide devant permettre de limiter la charge financière de la collectivité à 40% du montant HT de ces travaux (dans le respect des coûts prévisionnels).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune :

- **Proposition des membres titulaires et des membres suppléants**

Le Conseil Municipal approuve la liste des contribuables de la commune, proposés en mai 2014 à la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :

- Membres titulaires

| | | | | |
|---------------------|------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| VALLEE Dany | 22/07/1957 | garagiste | 6-8 rue de Chartres | TRIZAY COUTRETOT |
| PEUVRET Sabine | 06/12/1970 | cantinière | La Gde mairie | TRIZAY COUTRETOT |
| SECRETAIN Jean-luc | 05/03/1952 | agriculteur | Champeaux | TRIZAY COUTRETOT |
| BOUHOURS Patrice | 05/12/1949 | retraité | rue de la mairie | TRIZAY COUTRETOT |
| GOUPIL Christophe | 29/04/1972 | agriculteur | les touches | TRIZAY COUTRETOT |
| LEFRANCOIS Bernard | 20/01/1950 | retraité | rue de la vallée | TRIZAY COUTRETOT |
| NOEL Françoise | 23/11/1965 | coiffeuse | la voie | TRIZAY COUTRETOT |
| de LAFORCADE Pierre | 02/07/1960 | agriculteur | La Gde Maison | TRIZAY COUTRETOT |
| DORDOIGNE Laurent | 22/05/1970 | salarié menuisier | Coutretôt (33) | TRIZAY COUTRETOT |
| GIRON Christian | 26/11/1958 | retraité | 3 La Pousseraie | TRIZAY COUTRETOT |
| HERVET Grégory | 22/07/1978 | agriculteur | La Genillière | HAPPONVILLIERS |
| CHARON Gisèle | 21/12/1950 | retraitee | La Vove | CHAMPROND EN PERCHET |

- Membres suppléants

| | | | | |
|-------------------------|------------|----------------------|--------------------------------|------------------|
| GRISON Philippe | 16/11/1957 | transporteur | Les Vallées | TRIZAY COUTRETOT |
| PIGAL Michel | 14/09/1944 | retraité | Le Pied de la Bruyère (16) | TRIZAY COUTRETOT |
| GRENECHE Loïc | 14/09/1981 | commercial | Chemin de la Fontaine | TRIZAY COUTRETOT |
| CALLAUD Marie-Madeleine | 04/05/1956 | retraitee | Le Pied de la Bruyère | TRIZAY COUTRETOT |
| DEVEAUX Nathalie | 31/05/1967 | vendeuse | Rue de la Métairie (6) | TRIZAY COUTRETOT |
| NOEL Yves | 06/06/1950 | agriculteur | La Boulaye | TRIZAY COUTRETOT |
| LEGUERN Vincent | 28/10/1970 | agent coop, agri, | 1 ter la Valinière | TRIZAY COUTRETOT |
| VALLEE Catherine | 08/12/1956 | secrétaire comptable | Rue de Chartres-Chainville (8) | TRIZAY COUTRETOT |
| THIERRY Daniel | 04/02/1940 | retraité | Rue St Martin (2) | TRIZAY COUTRETOT |
| GEORGES Arnaud | 05/09/1971 | prothésiste | Rue de la Mairie | TRIZAY COUTRETOT |
| DEBRAY Pascal | 16/02/1962 | agriculteur | La Moussetière | TRIZAY COUTRETOT |
| DORDOIGNE Wiliam | 18/01/1963 | agriculteur | la Bouillère | TRIZAY COUTRETOT |

Il est rappelé que sur ces propositions 6 membres titulaires et 6 membres suppléants seront désignés.

Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

(Commune ayant une carte communale)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal, pour trois ans,

Vu l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ayant introduit 2 nouvelles exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

1. l'exonération des locaux à usage artisanal
2. l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;

- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
 - les locaux à usage artisanal et leurs annexes ;
 - l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Instauration d'un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement

- **secteur de Chainville Commune de TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE**
(Commune ayant une carte communale)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (secteur de Chainville), un taux de 5% ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Arbre de Noël

Il est décidé d'offrir, aux enfants de la commune de 4 à 12 ans, le samedi 13 décembre, un goûter au bowling et de l'initiation au bowling (2 parties) pour un prix de 14 euros/enfant. Les enfants de la naissance à 4 ans percevront un chèque cadeau de 15 euros/enfant à valoir chez King/jouet.